



## Restitution de la caution en cas de maison vétuste

Par **Babette 141**, le **25/06/2014** à **19:56**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

Je loue une maison vetuste dans laquelle il n'y a pour tout chauffage qu'une vieille cheminée qui ne ne chauffe que très peu. La température de la maison n'a que très rarement dépassé les 15 °C. Cet hiver les murs se sont couverts de moisissure. Le propriétaire pretend que ces moisissures sont dues à un manque d'aeration de ma part. il y a des infiltrations d'eau qui viennent du toit.... Mon propriétaire veut me retenir les frais de raparation (peinture) sur la caution. En a-t-il le droit ? Y a-t-il une loi a ce sujet

Par **Lag0**, le **26/06/2014** à **08:20**

Bonjour,

Vous ne dites pas si vous avez déjà donné votre congé...

Pour ce qui est du chauffage, le bailleur vous doit une installation de chauffage permettant d'avoir au moins 18°C dans toutes les pièces.

Avez-vous signalé tous vos problèmes au bailleur par LRAR ? Si oui, vous avez un recours, si non, malheureusement, le bailleur pourra arguer que, ne l'ayant pas prévenu des soucis, vous devenez responsable des dégradations.

Par **gerard53**, le **18/08/2014** à **19:38**

mais a quel recours il a droit?